

PAR COURRIEL :

Repentigny, le 11 août 2015

Objet : Demande d'accès pour la Modification de Certificat de canneberge des Sables,  
Lanoraie

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint la modification demandée.

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour les autres documents demandés, tel que mentionné nous allons procéder à la demande d'avis au tiers.

merci et bonne fin de journée

original signé par

IF/if

Isabelle Falardeau

Répondante régionale de l'accès aux documents

p.j.

Repentigny, le 11 décembre 2014

**MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)**

Canneberge des Sables S.E.N.C.  
1867, rang Saint-Albert  
Saint-Thomas (Québec) J0K 3L0

N/Réf. : 7610-14-01-04983-10  
401209373

**Objet : Exploitation d'une sablière**

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 31 juillet 2009 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière d'une superficie de 5 hectares à un taux de production annuelle de 28 000 tonnes métriques sur les lots 883 à 887, du cadastre de la paroisse de Saint-Joseph-de-Lanoraie à Lanoraie, sur le territoire de la municipalité régionale de comté D'Autray.

Les travaux d'exploitation de la sablière se termineront au plus tard le 31 décembre 2014.

À la suite de votre demande du 5 novembre 2014, reçue complète le 7 novembre 2014, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

Le taux de production maximal d'agrégats de sable sera de 50 000 t/an, sans que la quantité totale de sable à extraire sur une période de cinq ans soit augmentée.

La nouvelle désignation cadastrale du projet est une partie du lot 4 164 020 du cadastre du Québec.

Les travaux d'exploitation de la sablière seront terminés au plus tard le 9 juillet 2019.

Le documents suivant fait partie intégrante de la présente modification :

- Lettre datée du 5 novembre 2014 et signée par art 53-54 associée, Canneberge des Sables S.E.N.C., concernant une demande de modification de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière d'une superficie de 5 hectares à Lanoraie, deux pages et sept documents joints.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/CV

Hélène Proteau  
Directrice régionale de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides

c. c. Municipalité de Lanoraie